LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-110

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation
Rue de la Rivière neuve et Rue du Banc des Loups

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY, intervenant pour le compte de la SADE Rue de la Rivière neuve et pour les communes de Les Attaques et Balinghem Rue du Banc des Loups ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue de la Rivière neuve et Rue du Banc des loups pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 3 juillet 2023 au 4 juillet 2023, une restriction de circulation sera appliquée Rue de la Rivière neuve et Rue du Banc des loups pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Route barrée sauf riverains Rue de la Rivière neuve
- Route barrée Rue du Banc des Loups

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Date de signature : 27/06/2023
Qualité : Maire de la Commune de Les Attaques

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 27 juin 2023 et de son affichage.